PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 28/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MULTIPOMPAGE

7 RUE DE LA LONGUERAIE
91270 Vigneux-Sur-Seine

Références : D2025
Code AIOT : 0100290786

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement MULTIPOMPAGE implanté 7 RUE DE LA LONGUERAIE 91270 Vigneux-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un contrôle multiservices sur la rue de la Longueraie (contrôle COLDEN).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MULTIPOMPAGE
- 7 RUE DE LA LONGUERAIE 91270 Vigneux-sur-Seine
- Code AIOT : 0100290786
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société n'était pas connue avant le contrôle de l'inspection des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	gestion des déchets	Code de l'environnement du 28/04/2025, article L541-2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative 2518	Décret du 15/07/2011	Sans objet
3	situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas une installation classée.
L'exploitant doit éliminer les vieux extincteurs et s'inscrire sur l'application TRACKDECHETS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative 2518

Référence réglementaire : Décret du 15/07/2011
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative 2518
Prescription contrôlée : 2518. Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant : b) Inférieure ou égale à 3 m^3
Constats : L'établissement ne dispose pas d'équipement de production de béton. Il propose néanmoins à la location des pompes à béton pour les chantiers de BTP.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2518 de la nomenclature relative aux installations

classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/04/2025, article L541-2
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. + décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
Constats : L'exploitant compile les justificatifs relatifs à la gestion de ses déchets dans un classeur. Les déchets (bois, DIB, gravats....) sont repris pour une grande majorité par une société du secteur relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées (la société ECO BTP basée dans la zone industrielle MONTALBOT) Les huiles usagées récupérées via les opérations d'entretien de la flotte des poids lourds sont reprises par la société RODOR. Les fûts d'huiles neuves sont placés sur rétention. Les huiles usagées sont placées dans une cuve double peau. L'exploitant dispose d'un stock d'extincteurs usagés en attente d'élimination.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit éliminer les extincteurs usagés dans une filière autorisée. L'exploitant doit s'assurer que son établissement dispose d'un compte TRACKDECHET (https://trackdechets.beta.gouv.fr/) car la vérification sur l'application n'a pas conduit à retrouver la société.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative 2930-1 (garage)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2
Constats : L'atelier de la société représente une superficie largement inférieure à 2000 m^2.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-1.
Type de suites proposées : Sans suite

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MULTIPOMPAGE– inspection du 10/04/2025 – VIGNEUX SUR SEINE

PLANCHE PHOTOS



Atelier

Traçabilité des déchets

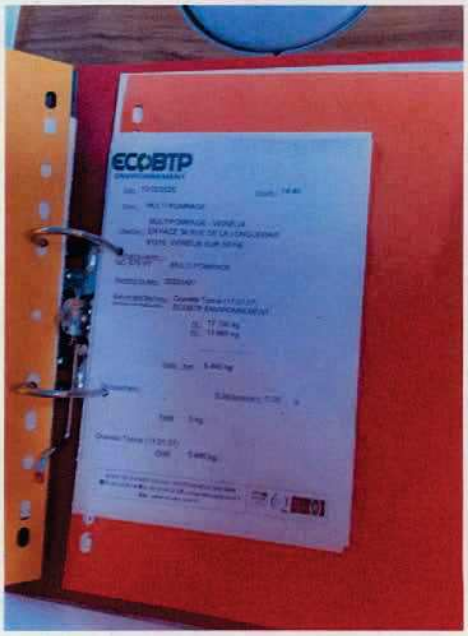



Stockage des déchets (huiles usagées et aérosols), stockage huiles neuves



